



**COMPTE RENDU N°13**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 10 MARS 2022**

**19 HEURES**

Le dix mars deux-mille-vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le trois mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, M. BARBARY, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - M. AUBERT, M. GUERROUCHE, M. EGLAINE, Mme RAZE, Mme CHABOUT, Mme CHERAR, Mme V. FAURE, M. B. GAILLARD, M. FAURE, Mme PARRIAUX, Mme RIFFAULT, M. GANDINI, M. DUMAS, M. GUICHARD, M. GUILLERMAZ, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, M. DANDRES, Mme PONTIER, Mme ORAND, M. MAILLARD.

Ont voté par procuration : M. BODIN (à M. SAUSSET), Mme DENOITTE (à Mme CHERAR), Mme CORNU (à M. EGLAINE), Mme VICTORY (à M. GUICHARD).

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

## **ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

### **FINANCES**

- Décision n°23/2022 du 21 janvier 2022 : Réalisation d'une mission d'audit, d'assistance, de conseils et d'accompagnement dans le cadre du renouvellement du parc de copieurs multifonctions et imprimantes de la commune par la société « CLB CONSEILS » 34 rue des Bruyères – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

La période 1 de l'audit est définie comme suit : 4 jours à 1 000 euros HT par homme/jour soit 4 000 euros HT.

La période 2 est déterminée par le client suivant l'identification d'un potentiel économique et l'intérêt présenté par le projet. Si la période 2 est non réalisée par CLB CONSEILS, la somme sera facturée par la société.

Si la période 2 est réalisée par CLB CONSEILS, la période 1 ne sera pas facturée.

La période 3 sur la base d'un TARIF PERFORMANCE sera facturée en correspondance à un pourcentage de 30% appliqué à l'économie dégagée.

- Décision n°24/2022 en date du 21 janvier 2022 : Réalisation d'une mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance pour les garanties suivantes : dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes, protection juridique et fonctionnelle, flotte automobile et risques annexes, tous risques expositions, cyber risques. Cette mission est réalisée moyennant un forfait de 3 900 euros HT pour couvrir l'ensemble des honoraires du Cabinet AFC CONSULTANTS.

---

## VIE CITOYENNE

---

- Décision n°27/2022 du 25 janvier 2022 : Contrat de maintenance pour le progiciel « Suffrage Web, gestion des élections politiques avec le registre électoral unique (REU) » avec la société LOGITUD – ZAC Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour un montant de 501,70 euros HT avec tacite reconduction d'un an deux fois au maximum.
- Décision n°33/2022 du 31 janvier 2022 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV 537-723, lot n°6 à usage de jardin familial au profit de Monsieur Mohammed OUHOUD.
- Décision n°34/2022 en date du 31 janvier 2022 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS 242, lot n°6 à usage de jardin familial au profit de Madame et Monsieur MAISURADZE Ekaterine et Joni.
- Décision n°41/2022 : Mise à disposition à titre gracieux à compter du 15 janvier 2022, d'un local situé Place Auguste Faure, au-dessus de la cantine et du local de l'amicale du personnel à Tournon-sur-Rhône, au profit des représentants du personnel municipal.
- Décision n°43/2022 en date du 11 février 2022 : Mise à disposition à titre gracieux à compter du 22 décembre 2021, d'un local situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Tourette, 2 Place Saint Julien à Tournon-sur-Rhône au profit de l'Union Locale « CFDT ».

---

## AFFAIRES JURIDIQUES

---

- Décision n°37/2022 : Représentation de la Ville par le cabinet d'avocats RETEX AVOCATS, 21 Côte des Chapeliers 26000 VALENCE dans le cadre du contentieux relatif à la déclaration préalable N°DP 007 324 21 A 0100 l'opposant à la société SAC dont le siège social est sis 4 chemin des Pautus 26600 PONT DE L'ISERE, représentée par Mme Christine SCHWALD, gérante, devant le Tribunal Administratif de Lyon.

---

## SERVICES TECHNIQUES

---

- Décision n°39/2022 en date du 8 février 2022 : Contrat de gestion relatif au tri, à la collecte et à la valorisation des déchets sur l'ensemble des bâtiments de la commune avec la société ELISE ALPES dont le siège social est situé à SEYNOD (74600) – 2 rue André Ampère pour un montant total de 2 398,65 euros HT la première année et un montant de de 1 726,00 euros HT la deuxième année.

## ARRETES CIMETIERE TOURNON-SUR-RHÔNE

<b>Numéro arrêtés</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Reçu en Sous-Préfecture le</b>
04-2022	Achat de la cavurne CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE D N°6	01/02/2022
05-2022	Renouvellement de la concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE 1 N°36	01/02/2022
06-2022	Renouvellement de la concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE O N°26	24/02/2022
07-2022	Renouvellement de la concession CIM B TOMBE B CARRE 6 ALLEE B N°12	24/02/2022
08-2022	Achat de la concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE P N°21	24/02/2022
09-2022	Achat de la case de columbarium CIM D COLUMBARIUM E N°2	24/02/2022
10-2022	Renouvellement de la concession CIM D ALLEE G N°28	01/03/2022
11-2022	Achat de la concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE P N°22	24/02/2022
12-2022	Achat de la concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE O N°33	24/02/2022

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE – Compte rendu n°13  
Conseil Municipal du 10 mars 2022  
Affichage jusqu'au 17/05/2022

## DECISIONS DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
25	24/01/2022	URBA RHONE	69442	RENONCIATION DIA 1 GRANDE RUE	22 000,00 €	AL 120 (lot 12 local commercial)
28	27/01	Me AUTONES	26320	RENONCIATION DIA 45 AVENUE DU 8 MAI 1945	94 000,00 €	AN 728
29	27/01	Me SCHLAGBAUER	07370	RENONCIATION DIA 34 RUE CAMILLE ARNAUD	300 000,00 €	AM 210-211
30	27/01	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 16 RUE DU COMMANDANT AVON	355 000,00 €	AN 242
31	27/01	Me BILLON MONVILLE	26600	RENONCIATION DIA 27 Ter RUE DES LUETTES	250 000,00 €	AP 686-687
35	01/02	Me AUGER	07500	RENONCIATION DIA 54 RUE DU GENERAL CHAPELLE	60 000,00 €	AS 551-552
36	01/02	Me RICHARD	69380	RENONCIATION DIA 30 & 80 RUE LOUIS GILLOT	1 900 000,00 €	AV 1072-1073
38	07/02	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 4 ALLEE DES DAMES	180 000,00 €	AN 568

Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE – Compte rendu n°13  
Conseil Municipal du 10 mars 2022  
Affichage jusqu'au 17/05/2022

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
42	10/02	Me NEYRET	26300	RENONCIATION DIA 1010 CHEMIN SAINT VINCENT	77 000,00 €	AY 194-666- 880
45	15/02	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA IMPASSE CHAILLOT	12 000,00 €	AN 463 – LOT 5 UN GARAGE
46	15/02	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA Lieu-dit Biguaire	110 000,00 €	AD 690-691 terrain à bâtir
49	16/02	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 9 RUE DU DOCTEUR CADET	12 750,00 €	AL 433-924- 928-930 LOT 105 GGE
50	17/02	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 23 rue de Chapotte et La Gauberte	180 000,00 €	AR 154-580
52	18/02	Me DEGRENDEL	26270	RENONCIATION DIA 1 RUE THIERS	187 000,00 €	AM 3
53	21/02	Me DE L'HERMUZIERE	07100	RENONCIATION DIA 5 RUE DU DR CADET	260 000,00 €	AL 840 – LOTS 3-5-7 (appts)
54	28/02	Me SAVIN-RIVIER	07300	RENONCIATION DIA CHEMIN DE BOYON	12 000,00 €	AD 298
55	28/02	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 25 ALLEE DES RESIDENCES DE CHAPOTTE	229 000,00 €	AS 1324-1376- 1388
56	01/03	Me FRAISSE	07800	RENONCIATION DIA 35 RUE DU 14 JUILLET	111 500,00 €	AL 366

Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE – Compte rendu n°13

Conseil Municipal du 10 mars 2022

Affichage jusqu'au 17/05/2022

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
57	01/03	Me ROBERT	26600	RENONCIATION DIA 12 GRANDE RUE –	50 000,00 €	LOT 1 local AL 304

Ces décisions sont consultables au Service Urbanisme.



## **FINANCES**

### **1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2022**

M. le Maire rappelle que l'article 107 de la Loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent notamment au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Cette dernière doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 mars 2022,  
Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022 organisé en son sein.

## **ENSEIGNEMENT**

### **2. SECTORISATION SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022**

Selon les dispositions de l'article L. 212-7 du Code de l'Education, il convient de déterminer les périmètres scolaires des 7 écoles publiques de la ville afin de :

- privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile,



- de favoriser la mixité sociale,
- de maintenir un équilibre entre les divers groupes scolaires notamment en tenant compte des locaux pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions.

Le périmètre scolaire de chaque école regroupe un ensemble de rues ou de tronçons de rues autour de l'établissement scolaire. Ainsi, en fonction du domicile du ou des représentants légaux de l'enfant, une école d'affectation est définie.

Des modifications, après consultation du Conseil Municipal, pourront toutefois être apportées afin de tenir compte de l'évolution urbanistique de la commune et notamment lors de l'implantation de nouvelles zones d'habitat sur ce territoire et des mouvements démographiques observés entre les différents quartiers.

Ainsi, il est proposé d'adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE à compter de la rentrée scolaire 2022 conformément aux listes de rues jointes à la présente délibération ainsi que le règlement des dérogations à la sectorisation.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-7,  
Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE à compter de la rentrée scolaire 2022 conformément aux listes jointes à la présente délibération ainsi que le règlement des dérogations à la sectorisation.

### **3. TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE DELEGATION AVEC ARCHE AGGLO**

Dans le cadre de l'organisation des transports scolaires, ARCHE Agglo, autorité organisatrice de premier rang des services de transports publics routiers interurbains, délègue à l'organisateur de second rang une partie de sa compétence d'organisation des services réguliers publics routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et prendra fin le 30 août 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention de délégation avec ARCHE Agglo,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec ARCHE Agglo.

## **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

### **4. CLASSEMENT « MONUMENT HISTORIQUE » DE L'ENSEMBLE DU CHÂTEAU DE TOURNON-SUR-RHÔNE**

La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture Auvergne-Rhône-Alpes du 7 octobre 2021 a émis un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques de la totalité du Château de TOURNON-SUR-RHÔNE considérant l'intérêt de l'ensemble de ses aménagements historiques en intérieur et en extérieur.

La Ville a donné son accord pour que l'ensemble du Château soit classé au titre des monuments historiques et que ce classement soit mis à l'ordre du jour de la prochaine Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Vu l'adjudication du 21 novembre 1809 attribuant la propriété du Château à la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation de ce patrimoine historique exceptionnel et d'harmoniser le classement du Château,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement au titre des monuments historiques de l'ensemble du Château-musée,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

### **5. RESTAURATION D'UNE HUILE SUR TOILE DE GEORGES BONNETON « Ferme des environs ou cerisiers » ET INTERVENTION POUR CONSERVATION PREVENTIVE D'UNE HUILE SUR TOILE D'ADOLPHE BROËT « PASSERELLE ET CHÂTEAU » - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION (FRAR)**

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE possède dans ses collections une huile sur toile (53x68,5cm) de l'artiste Germain BONNETON (1874-1915), né à TOURNON, intitulée *Ferme des environs ou cerisiers*, du début du XX<sup>e</sup> siècle. Cette œuvre acquise par don est inventoriée au titre des Musées de France n°1939.1.4.

Dans le cadre de l'entretien de ses collections, le musée souhaite restaurer ce tableau en vue de sa présentation pour l'exposition permanente ou/et temporaire. L'intervention consiste à dépoussiérer l'œuvre fortement encrassée et à protéger le revers. Les accidents du cadre doivent également être traités.

Le coût de la restauration est de 1 552,50 € HT (1 863 € TTC) comprenant l'intervention sur la toile par l'Atelier Emilie Blanc (852,50 € HT) et celle sur le cadre par l'Atelier Roquette, Fenêtre sur cadre de Lyon (700 € HT).

Concernant l'huile sur toile *Passerelle et château* du début du XX<sup>e</sup> siècle de l'artiste tournonais Adolphe BROËT (1873-1942), une intervention d'urgence est rendue nécessaire suite à la fragilité de la couche picturale qui s'écaille et qui oblige le maintien du tableau à plat.

Le coût de cette intervention par l'Atelier Emilie Blanc est de 780 € HT (936 € TTC).

La commission scientifique régionale compétente en matière de restauration et de conservation préventive des 18 janvier et 1<sup>er</sup> février 2022 a émis un avis favorable à l'égard de ce projet conformément au décret n°2002-628 du 25 avril 2002, pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Dans ce contexte, il est possible de solliciter le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour une subvention maximale à hauteur de 40% pour chaque œuvre.

Le plan de financement est établi comme suit :

Œuvres	DEPENSES	RECETTES	
<i>Ferme aux environs de Tournon ou les Cerisiers</i> de G. BONNETON, huile sur toile- début XX <sup>e</sup> siècle	1 552,50 € HT	Subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes 20%	310,50 €
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20%	310,50 €
<i>Passerelle et château</i> , d'Adolphe BROËT, huile sur toile, début du XX <sup>e</sup> siècle	780 € HT	Subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes 20%	156 €
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20%	156 €

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,  
 Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale en matière de restauration et de conservation préventive des 18 janvier et 1<sup>er</sup> février 2022,  
 Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la présentation des œuvres labellisées « Musée de France » dans le cadre de la programmation culturelle menée par le Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'œuvre *Ferme des environs ou cerisiers* de G. BONNETON et celui de conservation préventive de l'œuvre *Passerelle et château* d'Adolphe BROËT,

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 20% et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FRAR pour 20% soit un montant total de 40% dans le cadre du financement établi,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

## **6. CONVENTION « ATELIERS » AVEC L'ARTISTE ISABELLE DE BECDELIEVRE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION DE PRINTEMPS AU CHÂTEAU-MUSEE**

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE accueillera du 26 mars au 29 mai 2022 les œuvres de 22 artistes de l'association *L'Empreinte* de Lyon pour l'exposition « Du pariétal au médiéval, triptyques, estampes originales ».

A cette occasion, deux ateliers en famille seront proposés mercredi 20 avril 2022 et assurés par Isabelle de BECDELIEVRE, artiste de l'association *L'Empreinte* de Lyon. Ils auront lieu de 10h à 12h30 et de 14h30 à 17h sur réservation auprès du Château-musée (Tarif en vigueur 6€/personne).

Une convention établira les modalités d'organisation de ces ateliers et définira le montant des frais lié à l'intervention de l'artiste.

Il est convenu que soit versée la somme de 250 € à l'artiste pour la réalisation de ces deux ateliers incluant l'achat de matériel et les frais de déplacement.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt de proposer des animations en lien avec l'exposition pour diversifier les publics au Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention d'ateliers avec Isabelle de BECDELIEVRE,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

## **7. PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ENTREPRISE COURRIERS RHODANIENS - SAINT-PERAY- EXPOSITION « APLATIR LE CIEL » DE MENGZHI ZHENG**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE programme chaque année au Château-musée une exposition ouverte sur les arts visuels et la création. Programmée du 18 juin au 6 novembre 2022, l'exposition « *Aplatir le ciel* » de l'artiste MENGZHI ZHENG a pour objectifs de diversifier l'offre culturelle et de diffuser l'art au plus grand nombre tout en accompagnant les artistes dans leur création.

LES COURRIERS RHODANIENS, situés ZA la Maladière, BP 148, 07 130 SAINT PERAY, souhaitent devenir partenaire de cette opération et s'inscrire dans un projet culturel de territoire.

LES COURRIERS RHODANIENS s'engagent à participer financièrement à hauteur de 5 000 euros au projet en qualité de mécène.

Le don effectué donne droit au mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238bis du Code général des impôts.

En contrepartie, la Ville en tant que bénéficiaire, s'engage à faire mention du partenariat sur tous les supports de communication liés à l'opération et accorde au mécène : 20 invitations au vernissage de l'exposition, 30 visites guidées de l'exposition sur réservation préalable et 10 entrées gratuites en 2022.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2003-79 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du Code général des impôts,  
Considérant l'intérêt de mener une programmation culturelle ouverte sur les arts visuels au Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien le projet d'exposition *Aplatir le Ciel* de MENZGHI ZHENG,
- **ACCEPTE** le partenariat financier des COURRIERS RHODANIENS d'un montant de 5 000 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat financier et tous les documents inhérents à la présente convention, notamment les avenants.



## **8. PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ENTREPRISE MICHEL SAVEL - TOURNON-SUR-RHÔNE - EXPOSITION « APLATIR LE CIEL » DE MENGZHI ZHENG**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE programme chaque année au Château-musée une exposition ouverte sur les arts visuels et la création. L'exposition « *Aplatir le ciel* » de l'artiste MENGZHI ZHENG, qui aura lieu du 18 juin au 6 novembre 2022, a pour objectifs de diversifier l'offre culturelle et de diffuser l'art au plus grand nombre tout en accompagnant les artistes dans leur création.

L'entreprise MICHEL SAVEL, située au 265 chemin de la Pichonnière, Quartier Saint-Vincent, 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE, souhaite devenir partenaire de cette opération et s'inscrire dans un projet culturel de territoire.

L'entreprise MICHEL SAVEL s'engage à participer financièrement à hauteur de 1 500 euros au projet en qualité de mécène.

Le don effectué donne droit au mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238bis du Code général des impôts.

En contrepartie, la Ville en tant que bénéficiaire, s'engage à faire mention du partenariat sur tous les supports de communication liés à l'opération et accorde au mécène : 5 invitations au vernissage de l'exposition et 15 visites guidées de l'exposition sur réservation préalable.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2003-79 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts,  
Considérant l'intérêt de mener une programmation culturelle ouverte sur les arts visuels au Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien le projet d'exposition « *Aplatir le Ciel* » de MENGZHI ZHENG,
- **ACCEPTE** le partenariat financier de l'entreprise MICHEL SAVEL d'un montant de 1 500 euros.

## **9. PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ENTREPRISE SODIMAS - PONT DE L'ISERE - EXPOSITION « APLATIR LE CIEL » DE MENGZHI ZHENG**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE programme chaque année au Château-musée une exposition ouverte sur les arts visuels et la

création. L'exposition *Aplatir le ciel* de l'artiste MENGZHI ZHENG, qui aura lieu du 18 juin au 6 novembre 2022, a pour objectifs de diversifier l'offre culturelle et de diffuser l'art au plus grand nombre tout en accompagnant les artistes dans leur création.

L'entreprise SODIMAS, située au 11 rue Ampère, CS 9720, 26603 PONT DE L'ISERE, souhaite devenir partenaire de cette opération et s'inscrire dans un projet culturel de territoire.

L'entreprise SODIMAS s'engage à participer financièrement à hauteur de 5 000 euros au projet en qualité de mécène.

Le don effectué donne droit au mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238bis du Code général des impôts.

En contrepartie, la Ville en tant que bénéficiaire, s'engage à faire mention du partenariat sur tous les supports de communication liés à l'opération et accorde au mécène : 20 invitations au vernissage de l'exposition, 30 visites guidées de l'exposition sur réservation préalable et 10 entrées gratuites en 2022.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2003-79 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts,  
Considérant l'intérêt de mener une programmation culturelle ouverte sur les arts visuels au Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien le projet d'exposition *Aplatir le Ciel* de MENZGHI ZHENG
- **ACCEPTE** le partenariat financier de SODIMAS d'un montant de 5 000 euros.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat financier et tous les documents inhérents à la présente convention, notamment les avenants.

## **BIBLIOTHEQUE**

### 10. **CONVENTION DECLIC RADIO 2022/2023 - « ECLAT DE LIRE »**

DECLIC RADIO programme une émission intitulée « Eclat de lire » consacrée à l'actualité littéraire et au monde du livre.



Elle propose à la Bibliothèque Municipale d'y participer en présentant ses nouveautés, ses coups de cœur ou son actualité du moment lors de 15 émissions d'une durée de 15 à 20 minutes chacune. Ces émissions seront enregistrées trimestriellement.

Par le biais de ce média, la Bibliothèque Municipale pourra renforcer sa visibilité sur le territoire et développer son partenariat avec une association locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Bibliothèque Municipale à l'émission « Eclat de lire »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

#### **11. CONVENTION DECLIC RADIO 2021/2022 – « LE CHOIX DE LA BIBLI »**

DECLIC RADIO programme une émission intitulée « Le choix de la bibli » consacrée à la littérature jeunesse.

Elle propose à la Bibliothèque Municipale de présenter 28 chroniques d'une durée de 7 minutes pour cette émission hebdomadaire diffusée le mercredi au cours de laquelle elle pourra exposer ses coups de cœur, les actualités littéraires et les informations en lien avec la littérature jeunesse.

Par le biais de ce média, la Bibliothèque Municipale pourra renforcer sa visibilité sur le territoire et développer son partenariat avec une association locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Bibliothèque Municipale à l'émission « Le Choix de la bibli »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

### **SERVICES TECHNIQUES**

#### **12. CONVENTION AVEC ARCHE AGGLO RELATIVE AU SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE**

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo apporte depuis 2018 une assistance technique aux communes qui le souhaitent notamment pour la réalisation de leurs programmes de travaux d'entretien de leur patrimoine routier.

Ce partenariat repose sur une relation conventionnelle laissée à l'initiative de chacune des communes :

- ✓ Conseils en matière de gestion technique, administrative et juridique du patrimoine routier des communes,
- ✓ Étude et suivi des travaux de rénovation et/ou réparation des petits ouvrages.

La convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique aux communes par ARCHE Agglo et notamment les tarifs suivants :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10ème du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant,
- ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés,
- ✓ conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords – cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € HT et journée de 400 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 06 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au soutien technique aux communes en matière de voirie,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

### **13. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE PLAN DE SOLARISATION DES TOITURES**

ARCHE Agglo est engagée depuis 2020 dans un plan de solarisation des toitures publiques, pour développer l'installation de panneaux photovoltaïques. A ce titre, la commune de Tournon-sur-Rhône a bénéficié d'une étude de potentiel réalisée en interne par les services d'ARCHE Agglo.

Sur cette base, ARCHE Agglo a initié des rencontres avec les partenaires et développeurs locaux pour préciser l'intérêt des toitures retenues ainsi qu'une réflexion sur le portage juridique à mettre en place pour poursuivre la démarche.

La prochaine étape, objet de cette délibération, est la publication par ARCHE Agglo d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), qui vise à proposer l'ensemble des toitures (une vingtaine pour le territoire d'ARCHE Agglo) afin de retenir un ou plusieurs opérateurs, pour les phases de développement, l'installation, la construction et le démantèlement des installations. Cet AMI sera lancé en avril prochain.

Les actions à venir seront ensuite définies comme suit :

- réalisation d'études complémentaires par l'opérateur retenu,
- constitution d'une société de projet qui investira lors de la phase de construction des centrales photovoltaïques,
- signature des baux ou conventions d'occupation temporaires entre les propriétaires et la société de projet,
- phase de construction, mise en service, exploitation et démantèlement des installations

L'appel à manifestation d'intérêt, présentera les projets choisis, les modalités de partenariat et d'organisation avec l'opérateur qui sera désigné, ainsi que les critères de sélection. Cet AMI inclura les projets en toiture retenus par les communes membres, mais également des pistes pour des projets en ombrière, sur parking.

L'opérateur retenu à l'issue de l'AMI aura pour missions :

- La création de la société de projet,
- Le développement des installations (études, démarches pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et tarifs d'achat),
- La construction des installations,
- L'exploitation,
- Le démantèlement.

Les bâtiments retenus pour la commune sont les suivants :

- Ecole Vincent d'Indy,
- Boulodrome,
- Halle des Sports Léon Sausset,
- Gymnase Jeannie Longo,
- Ecole des Luettes.

Les projets d'ombrières identifiés sont les suivants :

- Parking de la gare routière,
- Parking du Gymnase Jeannie Longo,
- Parking de la Halle des Sports Léon Sausset.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 2224-32,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définissant les compétences des collectivités en matière d'énergie,

Considérant la délibération d'ARCHE Agglo n°2020 – 018 validant le programme d'actions du plan climat,

Considérant le conseil d'agglomération du 9 février 2022 approuvant le principe et le calendrier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la solarisation des bâtiments publics et la

sollicitation des communes intéressées,

Considérant qu'ARCHE Agglo a pour mission d'accompagner les communes dans le développement des énergies renouvelables en qualité de coordinatrice de la transition énergétique dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'action de mise en œuvre d'un plan de solarisation des bâtiments publics issue de l'axe 5 du plan climat et engagée depuis 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE ET AUTORISE** ARCHE Agglo à intégrer les bâtiments et projets identifiés dans l'étude de potentiel et listés ci-dessus dans l'AMI porté par ARCHE Agglo, sous réserve de leurs faisabilités technique et financière à l'issue des études complémentaires,

- **AUTORISE** ARCHE Agglo à engager le potentiel de la commune dans l'AMI,

- **APPROUVE** la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt par ARCHE Agglo pour mettre en œuvre le plan de solarisation des bâtiments publics, incluant les projets sus mentionnés,

- **AUTORISE** ARCHE Agglo à sélectionner un ou plusieurs opérateurs dans le cadre de l'AMI,

- **AUTORISE** M. le Président d'ARCHE Agglo et M. le Maire de Tournon-sur-Rhône ou son représentant à signer les documents afférents à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

#### **14. CONVENTION DE TRANSFERT DE RESPONSABILITE DE LA MANŒUVRE DE LA VANNE DE DÉCHARGE SITUÉE EN RIVE GAUCHE DU BARRAGE DE LA CENTRALE PONT DE CÉSAR**

Afin de permettre à la Société Centrale Pont de César, représentée par M. Christian TROMSON, dont le siège social est Chemin des Près Maras – 70160 FAVERNEY, exploitant actuellement la force motrice de la rivière Le Doux sur le barrage, de respecter son obligation administrative de restitution d'un débit réservé fixe et invariable à l'aval de l'ouvrage, il convient de lui transférer la responsabilité de la manœuvre de la vanne de décharge hydraulique.

Cette vanne est implantée en partie rive gauche du barrage existant en lit mineur de la rivière Le Doux, propriété de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.100-1 ; L.100-2 ; L.100-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu la Charte de l'environnement et notamment son article 6,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ardèche en date du 5 janvier 2022,

Considérant que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable, y compris à l'échelle locale,

Considérant que pour atteindre les objectifs prévus à l'article L.100-1 du Code de l'énergie, les collectivités territoriales doivent veiller, en particulier, à « favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques » ainsi que « diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale »,

Considérant « l'intérêt général qui s'attache à l'utilisation de l'énergie hydraulique » (Conseil d'Etat, 30 avril 1982, n°24659),

Considérant que le barrage objet de la présente convention situé sur la rivière Le Doux appartient en partie à la Commune de Tournon-sur-Rhône,

Considérant qu'au pied du barrage en rive gauche, se trouve une décharge hydraulique (vanne) dont la manipulation par l'exploitant de la centrale hydroélectrique permettrait de garantir le maintien du débit réservé à l'aval de l'ouvrage,

Considérant que cette vanne restitue les faibles débits du cours d'eau lors des périodes de basse-eau et que le débit transitant par la vanne est régulé par la hauteur d'eau dans la retenue,

Considérant que cet ouvrage participe à la restitution à l'aval d'un débit significatif sans passer par la centrale,

Considérant que cet ouvrage apparaît comme devant être comptabilisé comme dispositif de restitution du débit réservé du cours d'eau,

Considérant que par courrier de la DDT du 5 janvier 2022, l'Etat évoque la signature d'une convention entre la société et la Commune, dont l'objet serait de transférer « la responsabilité de la manœuvre de la vanne en rive gauche »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention portant transfert de responsabilité de la manœuvre d'une vanne de décharge hydraulique située en partie gauche du barrage sur la rivière Le Doux appartenant à la Commune, au bénéfice à la Société Centrale de Pont de César.

- **VALIDE** le montant de la redevance annuelle due à ce titre.

#### **15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DESTINEES A ABRITER LES INSTALLATIONS D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT ENTRE LA COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHÔNE ET KOESIO NETWORKS**

La société KOESIO NETWORKS – 53 avenue des Langories 26000 VALENCE, déploie la fibre optique pour les professionnels. Pour alimenter ses clients, cette société demande à pouvoir poser une armoire de rue sur le parking situé rue de Chapotte. Sur ce



parking, se trouvent déjà plusieurs armoires notamment avec les nœuds de raccordement optique d'ORANGE.

Afin de les autoriser à installer cette armoire, il convient par convention de définir les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition de ces infrastructures et services entre la commune de Tournon-sur-Rhône et la société KOESIO NETWORKS.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et techniques par lesquelles la commune met environ 1 m<sup>2</sup> de la parcelle n°0898 section AR à la disposition de KOESIO NETWORKS pour lui permettre de déployer ses équipements nécessaires à l'exercice de son activité de fournitures de services de communications électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société KOESIO NETWORKS en date du 19 janvier 2022,

Vu le projet de convention et ses annexes notamment les annexes de type photomontage présentant l'armoire et son implantation,

Considérant l'intérêt général que représente le déploiement des réseaux de fibre optique,

Considérant l'impact très limité dans un angle de la parcelle de l'implantation envisagée,

Considérant l'article 6 du projet de convention indiquant que si les installations doivent être déplacées, le déplacement est à la charge de KOESIO NETWORKS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la société KOESIO NETWORKS pour la mise à disposition d'environ 1 m<sup>2</sup> de la parcelle communale ayant pour référence cadastrale AR 898 et destinée à abriter les installations d'un réseau de télécommunication de très haut débit,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la convention.

## URBANISME

### **16. DISPOSITIF OPAH-RU : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTEGRATION D'UN REGIME D'AIDES COMPLEMENTAIRE A LA RENOVATION DES FAÇADES**

Un dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain est en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les centres-villes de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage et du centre-bourg de Saint-Félicien.

Afin de participer à la redynamisation des centres-villes, l'ANAH propose un financement pour soutenir les opérations de rénovation de façades mobilisable dans les secteurs OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2023. L'ANAH participe au financement des travaux à

hauteur de 25% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 5 000 € HT par logement soit une aide de 1 250 € par logement.

L'ANAH impose aux communes ORT de prévoir une aide complémentaire a minima équivalente à 10% du coût des travaux plafonnés à 5 000 € par logement ;  
La Ville de Tournon-sur-Rhône est déjà dotée d'un tel règlement puisqu'une opération « façades » communale est existante depuis de nombreuses années.

Les aides de l'ANAH pour les projets de rénovation de façades porteront sur une liste de rues plus restreinte que le périmètre de OPAH-RU, établie sur la base des critères suivants :

- linéaires commerciaux et économiques,
- bâtiments ayant un caractère patrimonial remarquable,
- opérations de restructuration d'ilots.

Les règles d'éligibilité de l'ANAH (conditions de ressources, conventionnement, etc..) devront être respectées afin de bénéficier de ces aides aux façades.

Les autres rues du secteur OPAH-RU seront éligibles aux aides d'ARCHE Agglo et de la Ville.

Cette deuxième possibilité incite les propriétaires à réaliser leurs travaux de façade sans les contraintes ou conditions de l'ANAH mais permet de vérifier la décence des logements.

Le financement d'ARCHE Agglo ne devra pas concurrencer l'aide de l'ANAH. ARCHE Agglo propose aussi le dispositif suivant :

- ✓ un financement à hauteur de 25% du montant des travaux plafonné à 10 000 € par façade soit une aide maximum de 2 500 € par façade (aide mobilisable sur le périmètre OPAH-RU de la commune),
- ✓ une visite de décence des logements,
- ✓ le montage du dossier de subventions par l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 du Conseil d'Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16\_2019\_115 approuvant la convention portant sur la réalisation d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la convention 2020-2025 n°007PRO021 de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur les communes de Tournon-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage et Saint-Félicien,

Vu la délibération n°2022-064 du 09 février 2022 du Conseil d'Agglomération approuvant l'instauration d'un régime d'aides à la rénovation des façades,





Considérant la nécessité pour la Ville de Tournon-sur-Rhône de poursuivre entre autres la lutte contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'habitat dégradé vacant, d'accompagner les projets urbains et de revitaliser les rez-de-chaussée commerciaux,

Considérant la nécessité pour la Ville de Tournon-sur-Rhône de préserver et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité urbaine des façades du centre ancien, des axes ou secteurs « vitrines » du secteur de l'OPAH/RU afin d'améliorer l'image et l'attractivité du territoire,

Considérant que ces aides viennent en complément des subventions de la commune liées à l'opération « façades »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'un régime d'aides complémentaire à la rénovation des façades,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention OPAH-RU ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention OPAH-RU et tout document afférent à la présente délibération.

Séance levée à 21h02.

La secrétaire de séance,  
**Valina FAURE**



Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**

